

**Délibération n° 2017- 068 en date du 10 Avril 2017 portant
autorisation de signature d'une convention de mise à disposition
d'un chargé de projet « Eaux et Milieux Aquatiques »**

L'an Deux Mille Dix Sept, le 10 Avril à 14 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Mérenchal, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 03.04.2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Présents : 50	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoir : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 57	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, FERRIER, JOULOT, BRUNET A, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. SIMON F. à PERRIER S, BOYER P à PEROCHE MH, LE CORRE C à ROBBY M, D'HULSTER E à SIDOUX B, SEBENNE O. à BARBAUD C., SIMONET V. à BIGOURET J.J., TOURNAUD B à MATHIEU

Excusés : MM., LONGCHAMBON, PERRIER F, SAUVANET, RICHIN

Secrétaire de séance : Madame GENDRAUD Marie-Antoinette

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que l'agent en charge de la compétence « rivières » de l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Marchois est recruté à temps complet depuis le 1^{er} mars 2017 à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

Néanmoins, les deux Communauté de Communes se sont entendus pour que cet agent puisse rester à disposition de notre intercommunalité, sous réserve de l'accord des Conseils Communautaires respectifs, pour la mise en œuvre d'une politique de gestion de la ressource en eau à l'échelle du nouveau territoire et le suivi des dossiers en cours et dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle organisation concernant cette compétence.

Cette mise à disposition serait consentie du 1^{er} mai au 31 décembre 2017 à raison de 5 heures par semaine.

Monsieur le Président indique que cette convention de mise à disposition doit faire l'objet d'un avis du Comité Technique. Or, vu les démarches de création d'un Comité Technique en cours, vu que chacune des parties est en accord sur les modalités de la convention, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature de cette convention de mise à disposition pour ne pas bloquer les dossiers.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170410-2017-068-DE
Date de réception : 25/04/2017
Date de réception en préfecture : 25/04/2017

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Considérant

- l'absence de moyens techniques de la Communauté de Communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois pour la mise en œuvre d'une politique de gestion de la ressource en eau à l'échelle du nouveau territoire et le suivi des dossiers en cours,
 - la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Communauté de Communes de Creuse Grand Sud,
-
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition d'un chargé de projet « Eaux et Milieux Aquatiques » de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud au profit de la Communauté de Communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois,
 - Prend note que cette mise à disposition est consentie à raison de 5 heures par semaine du 1^{er} mai au 31 décembre 2017,
 - Accepte les conditions financières reprises à l'article 7 de cette convention,
 - Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 25 Avril 2017
Pour copie conforme, le 25 Avril 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170410-2017-068-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017